

SOMMAIRE DU 9 JUILLET 2019

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France 2809

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 03.19.08 portant délégation de signature du Maire du 3^e arrondissement au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie (Arrêté du 1^{er} juillet 2019) 2811

Mairie du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 03.19.09 portant délégations dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 1^{er} juillet 2019) 2812

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2019.19.11 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil. — *Régularisation* (Arrêté du 3 juillet 2019) 2812

VILLE DE PARIS

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 112, chemin Vert des Mèches, 94015 Créteil (Arrêté du 13 juin 2019) 2813

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, du tarif journalier applicable au SAJE OPEJ, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild situé 2, rue Albert Camus, à Paris 10^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2019) 2813

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social (PELLEPORT), gérée par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2019) 2814

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Education,
de la Petite Enfance
et des Familles,
de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 2 juillet 2019

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris.*

A l'occasion de la Journée Nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales, le dimanche 21 juillet 2019 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Maire
Chargé de l'Education,
de la Petite Enfance et des Familles,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne ouverts pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, dans la spécialité Construction et bâtiment (Arrêté du 1^{er} juillet 2019) 2814

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité Systèmes d'information et numérique (Arrêté du 1^{er} juillet 2019) 2815

Liste, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s reçu·e·s au concours interne d'élève ingénieur·e de la Ville de Paris (F/H) ouvert, à partir du 15 mai 2019, pour trois postes 2815

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours d'éducateur spécialisé ouvert, à partir du 6 mai 2019, pour dix postes 2815

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours d'éducateur spécialisé ouvert, à partir du 6 mai 2019, pour dix postes..... 2816

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 15954 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rues des Cascades et de Savies, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 3 juillet 2019) 2816

Arrêté n° 2019 E 15982 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale à l'Hippodrome de Longchamp, à Paris 16^e (Arrêté du 2 juillet 2019) 2816

Arrêté n° 2019 P 15651 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0248 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (Arrêté du 2 juillet 2019) 2817

Arrêté n° 2019 P 15701 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0246 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (Arrêté du 2 juillet 2019) 2817

Arrêté n° 2019 P 15783 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0284 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e (Arrêté du 2 juillet 2019) 2818

Arrêté n° 2019 P 15804 modifiant les règles de circulation route de Suresnes, à Paris 16^e (Arrêté du 3 juillet 2019) ... 2818

Arrêté n° 2019 P 16018 portant création d'une aire piétonne dans la rue Eugène Spuller, à Paris 3^e (Arrêté du 4 juillet 2019) 2819

Arrêté n° 2019 T 15902 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Jean-Jaurès et rue d'Hautpoul, à Paris 19^e (Arrêté du 3 juillet 2019) 2819

Arrêté n° 2019 T 15924 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, de circulation des bus et cycles rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 3 juillet 2019) 2820

Arrêté n° 2019 T 15927 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e (Arrêté du 2 juillet 2019) 2820

Arrêté n° 2019 T 15930 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Mare, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 3 juillet 2019) 2821

Arrêté n° 2019 T 15948 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Solitaires, à Paris 19^e (Arrêté du 2 juillet 2019) 2821

Arrêté n° 2019 T 15949 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pradier, à Paris 19^e (Arrêté du 2 juillet 2019) 2822

Arrêté n° 2019 T 15972 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2019) 2822

Arrêté n° 2019 T 15985 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e (Arrêté du 2 juillet 2019) 2823

Arrêté n° 2019 T 16005 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Richomme, à Paris 18^e (Arrêté du 4 juillet 2019) 2823

Arrêté n° 2019 T 16019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue du Maine, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2019) 2823

Arrêté n° 2019 T 16020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de Gribouval et Saint-Thomas d'Aquin, à Paris 7^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2019) 2824

Arrêté n° 2019 T 16024 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saulnier, à Paris 9^e (Arrêté du 2 juillet 2019) 2824

Arrêté n° 2019 T 16025 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rossini, à Paris 9^e (Arrêté du 2 juillet 2019) 2825

Arrêté n° 2019 T 16026 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (Arrêté du 2 juillet 2019) 2825

Arrêté n° 2019 T 16031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Carnot, à Paris 12^e (Arrêté du 2 juillet 2019) 2825

Arrêté n° 2019 T 16033 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e (Arrêté du 2 juillet 2019) 2826

Arrêté n° 2019 T 16047 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement payant rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e (Arrêté du 4 juillet 2019) 2826

Arrêté n° 2019 T 16048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 3 juillet 2019) 2827

Arrêté n° 2019 T 16054 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12^e (Arrêté du 3 juillet 2019) 2827

Arrêté n° 2019 T 16057 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e (Arrêté du 3 juillet 2019) 2827

Arrêté n° 2019 T 16059 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gossec, à Paris 12^e (Arrêté du 3 juillet 2019) 2828

Arrêté n° 2019 T 16061 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 3 juillet 2019) 2828

Arrêté n° 2019 T 16064 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e (Arrêté du 3 juillet 2019) 2829

Arrêté n° 2019 T 16074 interdisant la circulation sur les bretelles de sorties de la RN13 depuis le boulevard périphérique (Arrêté du 3 juillet 2019) 2829

Arrêté n° 2019 T 16075 interdisant la circulation dans le souterrain Pantin (Arrêté du 3 juillet 2019) 2829

Arrêté n° 2019 T 16076 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Madrid, à Paris 8^e (Arrêté du 4 juillet 2019) 2830

Arrêté n° 2019 T 16082 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10° (Arrêté du 4 juillet 2019) 2830

Arrêté n° 2019 T 16084 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur la bretelle d'accès du boulevard périphérique intérieur et extérieur de l'échangeur Chapelle (Arrêté du 4 juillet 2019) 2831

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00581 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 1^{er} juillet 2019) 2831

Arrêté n° 2019-00582 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 2 juillet 2019) 2834

Arrêté n° 2019-00583 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 2 juillet 2019) 2834

Arrêté n° 2019-00584 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale (Arrêté du 3 juillet 2019) 2835

Arrêté n° 2019-00585 réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale (Arrêté du 3 juillet 2019) 2835

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 15960 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Ponthieu et rue du Colisée, à Paris 8° (Arrêté du 2 juillet 2019) 2836

Arrêté n° 2019 T 15995 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louise Weiss, à Paris 13°. — *Régularisation* (Arrêté du 1^{er} juillet 2019) 2837

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une activité sportive urbaine dans le Parking des Deux-Moulins, 163, rue Nationale, à Paris 13° 2837

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une activité sportive urbaine sur le Terrain d'Éducation Physique, 115-119, rue Castagnary, à Paris 15° 2837

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une activité sportive urbaine au centre sportif de la Croix Nivert, 107, rue de la Croix Nivert, à Paris 15° 2838

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte IAAP (F/H) 2838

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) ou Ingénieurs et architectes divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 2838

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) 2838

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de psychomotricien (F/H) 2839

Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) 2839

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H) 2839

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2839

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2839

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2840

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) 2840

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de « chargé de missions » — catégorie A (FH). — Rappel 2840

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) 2840

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — **Arrêté n° 03.19.08** portant délégation de signature du Maire du 3^e arrondissement au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie.

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 21 juin 2019 déléguant M. Pierre MAISONNY, secrétaire administratif de classe supérieure dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 03.18.17 est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 3^e arrondissement est donnée à M. Pierre MAISONNY, secrétaire administratif de classe supérieure, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 3^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme le Régisseur de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- M. Pierre MAISONNY.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pierre AIDENBAUM

Mairie du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 03.19.09 portant délégations dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 03.18.13 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 3^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Michèle MARGUERON, attachée principale d'administrations parisiennes ;

- Mme Nathalie MALLON-BARISEEL, attachée d'administrations parisiennes ;

- Mme Esther CHOQUET, ingénieur des travaux ;

- M. Pierre MAISONNY, secrétaire administratif de classe supérieure ;

- Mme Héroïse CALLOCH-GUERAN, secrétaire administrative de classe supérieure ;

- M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe supérieure ;

- Mme Patricia CALVET, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

- Mme Nadine DAGORNE, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

- M. Mathieu FRIART, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

- Mme Jeannine METAIS, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;

- Mme Hajer AZOUZI, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

- Mme Linda BOUKHARI, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

- Mme Souhebat DA SILVA, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

- Mme Katia DEUNF, adjointe administrative principale de 2^e classe ;

- M. Curtis PIERRE, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

- Mme Vanessa HINNIGER, adjointe administrative de 1^{re} classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Bureau de l'accompagnement juridique ;

- chacun des fonctionnaires nommément désignés ci-dessus ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 3^e arrondissement.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pierre AIDENBAUM

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2019.19.11 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil. — Régularisation.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

- Mme Fanny GAILLANNE, Conseillère de Paris, Déléguée du 19^e arrondissement, le samedi 6 juillet 2019.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Service du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- l'élue nommément désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - PRIX DE JOURNÉE

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2019, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA, gérée par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 112, chemin Vert des Mèches, 94015 Créteil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif pour Mineurs Non Accompagnés ESTRELLA pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif pour Mineurs Non Accompagnés ESTRELLA, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 112, chemin Vert des Mèches, 94015 Créteil, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 269 964,48 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 744 212,18 € ;

– Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 353 301,70 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 244 471,71 € ;

– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2019, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social ESTRELLA est fixé à 56.75 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultats excédentaires 2016 et 2017 d'un montant de 123 006,65 €.

Une réserve de compensation des charges d'amortissement est constituée à hauteur de 25 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 85,24 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance

Marie LEON

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, du tarif journalier applicable au SAJE OPEJ, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild situé 2, rue Albert Camus, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 7 octobre 2017 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild ;

Vu les propositions budgétaires du SAJE OPEJ pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAJE, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild (n° FINESS 750720377) situé 2, rue Albert Camus 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 40 252,00 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 474 265,00 € ;

– Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 137 717,00 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 652 234,00 € ;

– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable au SAJE OPEJ est fixé à 75,52 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 82,35 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice Adjointe de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance
Marie LÉON

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2019, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social (PELLEPORT), gérée par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE situé 115, rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social (PELLEPORT) PELLEPORT/LEPINE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social (PELLEPORT), gérée par l'organisme gestionnaire LA BIENVENUE situé 115, rue Pelleport, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 80 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 516 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 113 670,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 676 670,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social (PELLEPORT) est fixé à 84,15 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 30 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 150,14 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directrice Adjointe de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance
Marie LÉON

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne ouverts pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, dans la spécialité Construction et bâtiment.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2019 portant ouverture, à partir du 16 septembre 2019, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, dans la spécialité construction et bâtiment ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 avril 2019 portant ouverture, à partir du 16 septembre 2019, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, dans la spécialité construction et bâtiment, est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté à 38.

Art. 2. — La répartition des postes est modifiée comme suit :

- concours externe : 26 postes ;
- concours interne : 12 postes.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité Systèmes d'information et numérique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 modifiée, fixant les dispositions communes applicables à certains corps de catégorie A de la Ville ;

Vu la délibération DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 52 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres d'accès au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique sera ouvert, à partir du 9 décembre 2019, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 17 postes.

Art. 2. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 30 septembre au 25 octobre 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 cm × 22,5 cm libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s reçu·e·s au concours interne d'élève ingénieur·e· de la Ville de Paris (F/H) ouvert, à partir du 15 mai 2019, pour trois postes.

- 1 — MENU Marina
- 2 — RECARTE Jérôme.

Arrête la présente liste à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2019

Le Président du Jury

M. Fatah AGGOUNE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours d'éducateur spécialisé ouvert, à partir du 6 mai 2019, pour dix postes.

- 1 — Mme DAIRE Alexandrine
- 2 — Mme DUWEZ Emilie
- 3 — M. CIOLKOVITCH Jérôme, né BOLLE
- 4 — Mme FARCY Angélique
- 5 — Mme ROCA Maëva
- 6 — Mme LEQUEC Fiona
- 7 — Mme CORNET Tiffanie
- 8 — Mme RICOUARD Marie-Emmanuel
- 9 — Mme AMARAL Samantha
- 10 — Mme BEROUJON Aurélie.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

La Présidente du Jury

Bernadette BLONDEL

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours d'éducateur spécialisé ouvert, à partir du 6 mai 2019, pour dix postes,

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s, ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 – Mme DENOUNE Laura
- 2 – Mme MAZOYER Maelys
- 3 – Mme BREILLAT Candice
- 4 – M. CAUSSIN Ludovic
- 5 – Mme CHARPENTIER EIKébira, née NOUKHKHAL
- 6 – M. GAGNON François
- 7 – M. PENNES Ronan
- 8 – Mme MOLLE ALONSO Marina, née MOLLE
- 9 – M. ESNARD Olivier
- 10 – Mme PIZZANELLI Nabila, née EL MENSRAWI
- 11 – M. CACHEUX Vincent.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

La Présidente du Jury
Bernadette BLONDEL

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 15954 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rues des Cascades et de Savies, à Paris 20°. – Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant l'organisation d'une manifestation en plein air rues des Cascades et de Savies, le 5 juillet 2019 de 21 h à 23 h 59 ;

Considérant que cette manifestation en plein air entraîne la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier la circulation générale et des cycles afin d'assurer la bonne tenue de cette manifestation en plein air ;

Arrête :

Article premier. – A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DE SAVIES ;
- RUE DES CASCADES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en plein air en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. – A titre provisoire, les contre-sens cyclables sont interdits :

- RUE DE SAVIES, côté impair ;
- RUE DES CASCADES, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en plein air en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 3. – La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. – Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. – La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 E 15982 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale à l'Hippodrome de Longchamp, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une manifestation se déroule sur l'espace public, à l'Hippodrome de Longchamp, du samedi 20 juillet au dimanche 21 juillet 2019 inclus (FESTIVAL LOLLAPOLOOZA) avec les délais de montage de la manifestation ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation ;

Arrête :

Article premier. – A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à compter du vendredi 19 juillet à 22 h jusqu'au lundi 22 juillet à 2 h :

- ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, 16° arrondissement, entre le BOULEVARD ANATOLE FRANCE et la ROUTE DE LA SEINE À LA BUTTE MORTEMART, des deux côtés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement, à compter du vendredi 19 juillet à 22 h jusqu'au lundi 22 juillet à 2 h :

— ROUTE DES TRIBUNES, 16^e arrondissement, entre la ROUTE DES MOULINS et l'AVENUE DE L'HIPPODROME, côté impair ;

— ROUTE DES TRIBUNES, 16^e arrondissement, entre le CARREFOUR DES TRIBUNES et la ROUTE DE LA SEINE À LA BUTTE MORTEMART dans le sens CARREFOUR DES TRIBUNES vers et jusqu'à la ROUTE DE LA SEINE À LA BUTTE MORTEMART ;

— AVENUE DE LONGCHAMP, 16^e arrondissement, PLACE DU CARREFOUR DE LONGCHAMP ;

— AVENUE DE LONGCHAMP, 16^e arrondissement, entre la ROUTE DES MOULINS et la ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, dans le sens CARREFOUR DE LONGCHAMP et la ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY ;

— ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, 16^e arrondissement, entre le CARREFOUR DE LONGCHAMP et la ROUTE DES MOULINS, des deux côtés.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, 16^e arrondissement, entre la ROUTE DE LA SEINE À LA BUTTE MORTEMART et l'AVENUE DE L'HIPPODROME, à compter du jeudi 18 juillet à 6 h jusqu'au lundi 22 juillet à 20 h ;

— ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, 16^e arrondissement, entre le BOULEVARD ANATOLE FRANCE et la ROUTE DE LA SEINE À LA BUTTE MORTEMART, à compter du vendredi 19 juillet à 22 h jusqu'au lundi 22 juillet à 2 h, sauf riverains ;

— AVENUE DE L'HIPPODROME, 16^e arrondissement, entre la ROUTE DE SURESNES (carrefour de Norvège) et la ROUTE DE LA REINE MARGUERITE, à compter du vendredi 19 juillet à 22 h jusqu'au lundi 22 juillet à 2 h.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée, à compter du vendredi 19 juillet à 22 h jusqu'au lundi 22 juillet à 2 h :

— ROUTE DES TRIBUNES, entre le CARREFOUR DES TRIBUNES et la ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, fermeture au niveau du carrefour des Tribunes (excepté pour les véhicules de plus de 3,45 m de hauteur qui ne peuvent passer sous le pont de Suresnes au niveau de l'Allée du bord de l'eau), sauf riverains.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2019 P 15651 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0248 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant la part modale significative des véhicules deux roues motorisés dans les déplacements dans la Capitale ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sont supprimés BOULEVARD DE BERCY, à Paris 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 (9 places).

Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sont créés BOULEVARD DE BERCY, à Paris 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (9 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef, Chef du Service des
Déplacements*

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 15701 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0246 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sont supprimés BOULEVARD DE BERCY, à Paris 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 (10 places).

Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sont créés BOULEVARD DE BERCY, à Paris 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (10 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 15783 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0284 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces, à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraisons sont créés aux adresses suivantes :

— RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place).

Le stationnement y est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 15804 modifiant les règles de circulation route de Suresnes, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-4 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2012 P 0042 du 1^{er} mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les bois de Boulogne et de Vincennes ;

Vu l'avis favorable de la Commission du plan de circulation du 18 juin 2019 ;

Considérant que la réalisation d'une promenade dédiée aux cycles et aux piétons dans le bois de Boulogne, entre la Porte Dauphine et le carrefour des Cascades nécessite de modifier les conditions de circulation sur cette voie ;

Considérant que la limitation de la circulation automobile dans cette voie contribue à la mise en valeur du Bois de Boulogne à des fins écologiques et touristiques, d'une part en réduisant la circulation de véhicules émettant des polluants atmosphériques et d'autre part en facilitant les continuités piétonne et cyclable dans le site ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules motorisés est interdite ROUTE DE SURESNES, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le CARREFOUR DU BOUT DES LACS et la BRETELLE D'ACCÈS AU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR (voie non dénommée Bc/16).

Art. 2. — L'interdiction définie à l'article 1^{er} du présent arrêté n'est pas applicable aux catégories de véhicules suivantes :

— véhicules d'urgence et de secours ;

— véhicules des services de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris (DEVE) ou agissant sur instruction de ces services.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 15 juillet 2019.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 P 16018 portant création d'une aire piétonne dans la rue Eugène Spuller, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00486 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que la rue Eugène Spuller, dans sa partie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Perrée fait l'objet d'une forte fréquentation piétonne générée par la présence de la Mairie du 3^e, et la proximité du square du Temple ;

Considérant qu'il convient d'y assurer un cheminement sécurisé des piétons et des cycles ;

Considérant que cet aménagement a été retenu dans le cadre du budget participatif ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne RUE EUGÈNE SPULLER, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE BRETAGNE et la RUE PERRÉE.

Art. 2. — Les cycles sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale RUE EUGÈNE SPULLER, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PERRÉE et la RUE DE BRETAGNE.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- cycles.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-00486 du 29 juin 2010 susvisé concernant la RUE EUGÈNE SPULLER, dans sa partie comprise entre la RUE DE BRETAGNE et la RUE PERRÉE sont abrogées.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 15902 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Jean-Jaurès et rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'une grue, au droit du n° 136, avenue Jean-Jaurès, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Jean-Jaurès et rue d'Hautpoul ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les dimanches 28 juillet 2019 et 4 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE JEAN-JAURÈS, à Paris 19^e arrondissement, entre la RUE DE L'OURCQ et la RUE DU HAINAUT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure de circulation générale est applicable pendant les dimanches 28 juillet 2019 et 4 août 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE D'HAUTPOUL, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE MANIN jusqu'à la RUE PETIT.

Cette mesure de circulation générale est applicable pendant les dimanches 28 juillet 2019 et 4 août 2019.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE D'HAUTPOUL, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE PETIT jusqu'à l'AVENUE JEAN-JAURÈS.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Ces mesures de circulation générale sont applicables pendant les dimanches 28 juillet 2019 et 4 août 2019.

Art. 4. — A titre provisoire, sont supprimés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, AVENUE JEAN-JAURÈS, à Paris 19^e arrondissement, côté impair :

- au droit du n° 147 ;
- au droit des n°s 155/157.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la période du 28 juillet au 4 août 2019, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15924 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, de circulation des bus et cycles rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la CPCU, de travaux de création d'un branchement particulier, au droit du n° 61, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des bus et des cycles, rue de l'Ourcq ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE L'OURCQ, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE L'OISE jusqu'à l'AVENUE DE FLANDRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et cycles RUE DE L'OURCQ, côté impair, depuis l'AVENUE DE FLANDRE jusqu'à la RUE DE L'OISE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15927 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, situé au droit des n°s 26 à 34, rue de Meaux, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MEAUX, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 15930 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Mare, à Paris 20^e.
— Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Mare, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans la nuit du 3 au 4 juillet ou du 4 au 5 juillet 2019 de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA MARE, entre le n° 33 jusqu'à la RUE DE SAVIES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA MARE, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI CHEVREAU et le n° 33.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA MARE, dans sa partie comprise entre la PLACE HENRI KRASUCKI jusqu'à la RUE DE SAVIES.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15948 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Solitaires, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par GRDF, de travaux au droit du n° 1, rue des Solitaires, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Solitaires ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 17 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES SOLITAIRES, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 1.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES SOLITAIRES, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DES ANNELETS jusqu'au n° 3.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15949 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pradier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par SFR, de travaux de maintenance de ses équipements de téléphonie mobile installés, sur la toiture-terrasse de l'immeuble, situé au droit du n° 27, rue Pradier, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Pradier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PRADIER, à Paris 19^e arrondissement, au droit du n° 27.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, des mises en impasse sont instaurées, RUE PRADIER, à Paris 19^e arrondissement :

- depuis l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'au n° 25 ;
- depuis la RUE FESSART jusqu'au n° 29.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PRADIER, à Paris 19^e arrondissement, côtés pair et impair :

- entre le n° 30 et le n° 32 ;
- au droit du n° 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 15972 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de FREE MOBILE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 77, le long du terre-plein sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 15985 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussées nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : toutes les nuits du 15 au 19 juillet 2019 de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, dans sa partie comprise entre la RUE DES GÂTINES jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16005 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Richomme, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Considérant que l'organisation de deux manifestations par l'Association « Jardin partagé la Goutte Verte » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Richomme, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des manifestations ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RICHOMME, 18^e arrondissement, entre la RUE ERCKMANN-CHATRIAN et la RUE DES POISSONNIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables : le dimanche 14 juillet 2019 de 16 h 30 à minuit et le dimanche 18 août 2019 de 16 h 30 à minuit.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des manifestations en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des manifestations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des manifestations et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 24 juin 2019 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'UNIBAIL nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 9 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 86.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, entre la RUE DU COMMANDANT RENÉ MOUCHOTTE et la RUE VERCINGÉTORIX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique dans la nuit du 8 au 9 juillet 2019.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 16020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de Gribeauval et Saint-Thomas d'Aquin, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Sciences Po nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de Gribeauval et Saint-Thomas d'Aquin, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 9 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE GRIBEAUVAL, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places et 1 zone de livraison ;
- RUE DE GRIBEAUVAL, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 5 places ;
- RUE SAINT-THOMAS D'AQUIN, 7^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DE GRIBEAUVAL, 7^e arrondissement ;
- RUE SAINT-THOMAS D'AQUIN, 7^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces mesures s'appliquent les 15, 18 et 19 juillet 2019.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

Arrêté n° 2019 T 16024 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saulnier, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de réparation entrepris par la société CPCU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Saulnier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 15 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE SAULNIER, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8 (2 places sur la zone de livraison) ;
- RUE SAULNIER, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 (1 place sur la zone de livraison).

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0044 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16025 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Rossini, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de création de bouche d'incendie entrepris par Eau de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Rossini, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 12 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ROSSINI, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE ROSSINI, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (sur les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2015 P 0044 susvisés sont suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16026 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'emprise pour réapprovisionnement de béton par toupie entrepris par la S.N.C.F., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 22, 23 et 26 juillet 2019 et les 11, 12 et 13 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 160 et le n° 162, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables les 22, 23 et 26 juillet 2019 et les 11, 12 et 13 août 2019 de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Carnot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société LEON GROSSE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Carnot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16033 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ECO-BAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2019 au 14 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 26, RUE DE WATTIGNIES.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 26, RUE DE WATTIGNIES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16047 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement payant rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'une tourelle d'extraction entrepris par la société STEG, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 20 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 (5 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société EUROVIA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2019 au 9 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, au droit du n° 216, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 216, RUE DE CHARENTON.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16054 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Cotte, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Cotte, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2019 au 19 août 2019 inclus, uniquement le lundi) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE COTTE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'à la RUE THÉOPHILE ROUSSEL.

Cette mesure est applicable uniquement le lundi, du 8 juillet 2019 au 19 août 2019 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16057 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BECCIA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet 2019 au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16059 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gossec, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société MTP Construction, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gossec, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2019 au 2 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GOSSEC, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16061 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SUEZ RV OSIS IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 107, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16064 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la cérémonie d'inauguration, par la Maire de Paris, des allées Jacques Brel, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie d'inauguration (date prévisionnelle : le vendredi 19 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE FLANDRE, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 41.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la journée du 19 juillet 2019, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16074 interdisant la circulation sur les bretelles de sorties de la RN13 depuis le boulevard périphérique.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux de réaménagement de l'avenue Charles de Gaulle, à Neuilly-sur-Seine (dates prévisionnelles : du 29 juillet 2019 au 1^{er} août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules pendant les nuits du 29 juillet 2019 au 30 juillet 2019 et du 30 juillet 2019 au 31 juillet 2019 de 21 h à 5 h sur l'axe suivant :

— Bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur vers la RN13 (voie non dénommée BJ/17).

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules pendant la nuit du 31 juillet au 1^{er} août 2019 de 21 h à 5 h sur l'axe suivant :

— Bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur vers la RN13 (voie non dénommée AY/16).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2019 T 16075 interdisant la circulation dans le souterrain Pantin.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la maintenance des équipements du souterrain (dates prévisionnelles : du 9 juillet 2019 au 11 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans le SOUTERRAIN PANTIN dans le sens extérieur (voie non dénommée CY/19) dans la nuit du 9 juillet au 10 juillet 2019 de 22 h à 5 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans le SOUTERRAIN PANTIN dans le sens extérieur, dans les souterrains latéraux Chaumont Pantin et Pantin Sérurier (voies non dénommées CX/19 et DC/19) dans la nuit du 10 juillet au 11 juillet de 22 h à 5 h.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2019 T 16076 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Madrid, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux CPCU d'alimentation d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madrid, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2019 au 13 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MADRID, 8^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 9 jusqu'au n° 11, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16082 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de piste vélos entrepris par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, entre la RUE LA FAYETTE et la RUE DE L'AQUEDUC.

Cette disposition est applicable jusqu'au 16 août 2019 inclus.

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et la RUE LA FAYETTE.

Cette disposition est applicable du 19 au 30 août 2019 inclus.

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, entre la RUE DU CHÂTEAU LANDON et la RUE PHILIPPE DE GIRARD.

Cette disposition est applicable du 1^{er} au 31 août 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16084 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur la bretelle d'accès du boulevard périphérique intérieur et extérieur de l'échangeur Chapelle.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de révision des caméras de vidéo (dates prévisionnelles : du 16 juillet 2019 au 17 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 16 juillet 2019 au mercredi 17 juillet 2019 de 21 h 30 à 6 h sur les axes suivants :

— BRETelles D'ACCÈS INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR au BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE depuis l'ÉCHANGEUR CHAPELLE (voies non dénommées BO/18 et BN/18), 18^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juillet 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*
Stéphane LAGRANGE

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00581 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'avis du Comité Technique de Direction de la Direction de la Police Générale en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, et lorsqu'ils assurent la suppléance de ce dernier à M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, ou M. Maxime FEGHOULI, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 14 février 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, M. Maxime FEGHOULI, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sylvain MARY, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation ;

— Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des affaires générales ;

— M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la section des affaires générales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Béatrice MOURIEZ, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous son autorité.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administrative de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et

des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 2^e bureau ;

— Mme Monique SALMON-VION, cheffe du 3^e bureau par intérim, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— M. Pierre ZISU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau ;

— Mme Isabelle THOMAS, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Béatrice CARRIERE, de Mme Monique SALMON-VION, de M. Pierre ZISU et de Mme Isabelle THOMAS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mmes Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'Etat et Elisa DI CICCIO, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Karim HADROUG, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Monique SALMON-VION ;

— M. Jean-François LAVAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de M. Pierre ZISU ;

— M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

— Signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

• par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffes de section de l'instruction.

— Signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

• par M. Jean-Gabriel PERTHUIS et Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaires administratifs de classe normale, adjoints à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secré-

taire administrative de classe supérieure, cheffe de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance, et Mme Nadine ELMKHANTER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance ;

- par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, adjointe à la cheffe de la section accueil ;

- par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Malika BOUZEBODJA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU et de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, par Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachées d'administration de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. Jean-François LAVAUD et de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée :

- Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;

- Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Maxime LOUBAUD, chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de M. David GISBERT et de M. Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, ou en son absence ou empêchement, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat, ou en leur absence ou empêchement, Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes ;

- Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical, ou en son absence ou empêchement, Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;

- Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des auto-écoles, pour signer :

- les attestations de dépôt de dossiers et les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et la sécurité routière, et aux demandes d'autorisation d'animer les stages de sensibilisation

à la sécurité routière, ainsi que les bordereaux de transmission des cartes délivrées à l'appui de ces autorisations ;

- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou des véhicules affectés au transport public de personnes ;

- les attestations d'obtention du Brevet Pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER).

- Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés d'information des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en Commission Médicale Primaire, en Commission Médicale d'Appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors Commission médicale ;

- Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, ou en son absence ou empêchement Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, ou en leur absence ou empêchement, Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent fraude du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :

- les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;

- les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui précise que « pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'Etat dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet Etat conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route » ;

- Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination, pour signer :

- les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;

- les courriers de transmission relatifs aux échanges de permis de conduire français à l'étranger ;

- les réponses aux demandes de relevé d'information restreint, des conducteurs établis à l'étranger ;

- les courriers en réponse relatifs à l'instruction des réexamens de demandes faisant suite à un recours gracieux, hiérar-

chique ou contentieux ayant trait aux permis de conduire, ou à une saisine, en la matière, du Défenseur des droits.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime FEGHOULI, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Juliette DIEU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 6^e bureau ;

— M. Alain PEU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8^e bureau ;

— Mme Catherine KERGONOU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 9^e bureau ;

— M. François LEMATRE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ;

— Mme Anne Marie CAPO CHICHI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du 11^e bureau par intérim ;

— M. Djilali GUERZA, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 12^e bureau.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de M. Alain PEU, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Catherine KERGONOU, de M. François LEMATRE, de Mme Anne Marie CAPO CHICHI, et de M. Djilali GUERZA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'Etat directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— M. Alexandre METEREAUD, attaché principal d'administration de l'Etat et Mme Elodie BERARD, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU ;

— MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Joseph JEAN, Simon PETIN et Mmes Lucie PERSON, Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mmes Manon GENESTY et Frédérique CHARLEUX, attachées principales d'administration de l'Etat, et Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de Mme Catherine KERGONOU ;

— M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Anne Marie CAPO CHICHI ;

— Mme Zineb EL HAMDY ALAOUI, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Adrien LHEUREUX, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Djilali GUERZA.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00582 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police affectés au sein de la Direction de la Police Judiciaire, dont les noms suivent :

— M. Pierrick GUILLAUME, né le 23 septembre 1971, Commandant de Police ;

— M. Cédric FOURNIER, né le 23 avril 1978, Brigadier-chef de Police.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00583 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, dont les noms suivent :

— M. Philippe BOULARD, né le 9 mai 1969, Major de Police ;

— M. Guillaume AUGIER, né le 11 septembre 1987, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00584 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du Code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de Police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant, à cet égard, que les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics, sont importants à l'occasion de la période de la fête nationale ;

Considérant, en outre, le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste comme en témoignent les trois attaques terroristes meurtrières commises à Carcassonne et Trèbes dans l'Aude le 23 mars 2018, celle qui a eu lieu dans la soirée du 12 mai 2018, à Paris et l'attentat commis aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, ainsi que, plus récemment, le colis piégé qui a explosé à Lyon le vendredi 24 mai 2019, mobilisent, dans le cadre du plan VIGIPIRATE, qui demeure activé, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Ile-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette cérémonie ; qu'une mesure réglementant temporairement la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques les plus dangereux, ainsi que leur port et transport par des particuliers répond à ces objectifs ;

Arrête :

Article premier. — La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du vendredi 12 juillet 2019 à partir de 8 h jusqu'au lundi 15 juillet 2019 à 8 h.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2. — Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou titulaires d'un certificat de formation ou d'une habilitation prévus à l'article R. 557-6-13 du Code de l'environnement, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00585 réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients à Paris et dans les départements de la petite couronne à l'occasion de la période couvrant la fête nationale.

Le Préfet de Police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant que, en application des articles L. 122-1 et L. 122-2 du Code de la sécurité intérieure et 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de Police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant, à cet égard, l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics, notamment durant la période de la fête nationale ;

Considérant, durant cette période, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant, en outre, le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste, comme en témoignent les trois attaques terroristes meurtrières commises à Carcassonne et Trèbes dans l'Aude le 23 mars 2018, celle qui a eu lieu dans la soirée du 12 mai 2018 à Paris et l'attentat commis aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, ainsi que, plus récemment, le colis piégé qui a explosé à Lyon le vendredi 24 mai 2019, mobilisent, dans le cadre du plan VIGIPIRATE qui demeure activé, les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Île-de-France et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette cérémonie ; qu'une mesure réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients répond à ces objectifs ;

Arrête :

Article premier. — Le transport par des particuliers des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans des récipients est interdit du vendredi 12 juillet à partir de 8 h jusqu'au lundi 15 juillet 2019 à 8 h.

Art. 2. — En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la Police Nationale délivrée lors des contrôles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 juillet 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 15960 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Ponthieu et rue du Colisée, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Ponthieu et la rue du Colisée, à Paris 8° arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux pour la création d'une zone de rencontre réalisés par les entreprises

FAYOLLE, EVESA, E JL, EXIM et COCHERY, à Paris 8° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 juillet au 13 septembre 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE PONTTHIEU, 8° arrondissement :

- au droit du n° 26, sur une zone de livraison ;
- au droit du n° 41, sur la zone deux-roues motorisés ;
- au droit du n° 44, sur une place de stationnement payant ;
- au droit du n° 46, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DU COLISÉE, 8° arrondissement :

- au droit du n° 18, sur la zone deux-roues motorisés, sur 10 mètres linéaires ;
- au droit du n° 20, sur l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE PONTTHIEU, 8° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU COLISÉE et la RUE LA BOÉTIE.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée (du 12 août au 6 septembre 2019) :

- RUE DE PONTTHIEU, 8° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT et la RUE DU COLISÉE ;
- RUE DE PONTTHIEU, 8° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA BOÉTIE et la RUE DE BERRI ;
- RUE DU COLISÉE, 8° arrondissement, dans sa partie comprise entre RUE DE PONTTHIEU et l'AVENUE DES CHAMPS ELYSÉES.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 15995 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louise Weiss, à Paris 13^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Louise Weiss, dans sa partie comprise entre le boulevard Vincent Auriol et la rue Maurice et Louis de Broglie, à Paris 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de dépose d'un container au droit du n° 26, rue Louise Weiss, à Paris 13^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 6 juillet 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LOUISE WEISS, 13^e arrondissement, au droit du n° 26, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une activité sportive urbaine dans le Parking des Deux-Moulins, 163, rue Nationale, à Paris 13^e.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention initiale : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une activité sportive urbaine dans le Parking des Deux-Moulins 163, rue Nationale (13^e).

Objet de l'avenant n° 1 : modification de la durée de la convention d'occupation temporaire du domaine public et ajustement du montant des investissements à réaliser.

Titulaire de la convention et de l'avenant n° 1 : Société EKO EVENTS dont le siège social est situé 41, rue des Dames (17^e).

Montant de l'avenant n° 1 : sans objet.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention : n° 2019 DJS 132 en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019.

Date de signature de l'avenant n° 1 : 3 juillet 2019.

Consultation de l'avenant n° 1 : l'avenant est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive, Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 42 76 22 50.

L'avenant n° 1 à la convention peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une activité sportive urbaine sur le Terrain d'Éducation Physique, 115-119, rue Castagnary, à Paris 15^e.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention initiale : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une activité sportive urbaine sur le Terrain d'Éducation Physique 115-119, rue Castagnary (15^e).

Objet de l'avenant n° 1 : modification de la durée de la convention d'occupation temporaire du domaine public et ajustement du montant des investissements à réaliser.

Titulaire de la convention et de l'avenant n° 1 : Association UCPA SPORT LOISIRS dont le siège social est situé 17, rue Rémy Dumoncel (14^e).

Montant de l'avenant n° 1 : sans objet.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention : n° 2019 DJS 134 en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019.

Date de signature de l'avenant n° 1 : 26 juin 2019.

Consultation de l'avenant n° 1 : l'avenant est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 42 76 22 50.

L'avenant n° 1 à la convention peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46 — Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une activité sportive urbaine au centre sportif de la Croix Nivert, 107, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention initiale : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une activité sportive urbaine au centre sportif de la Croix Nivert, 107, rue de la Croix Nivert (15^e).

Objet de l'avenant n° 1 : modification de la durée de la convention d'occupation temporaire du domaine public et ajustement du montant des investissements à réaliser.

Titulaire de la convention et de l'avenant n° 1 : Société MARAGA dont le siège social est situé 20, rue Saint-Nicolas (12^e).

Montant de l'avenant n° 1 : sans objet.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention : n° 2019 DJS 129 en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019.

Date de signature de l'avenant n° 1 : 26 juin 2019.

Consultation de l'avenant n° 1 : l'avenant est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 42 76 22 50.

L'avenant n° 1 à la convention peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte IAAP (F/H).

Service : Mission Tour Eiffel.

Poste : Chargé-e d'opération au sein de la Mission Tour Eiffel.

Contact : M. Jean-François MANGIN — Tél. : 01 42 76 42 45.

Référence : INGENIEUR IAAP n° 50387.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) ou Ingénieurs et architectes divisionnaires (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Pilote du domaine finances — intégration solutions applicatives.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Lydia MELYON.

Tél. : 01 43 47 66 16 — Email : lydia.melyon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50334.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Contact : Stéphane CROSMARIE.

Tél. : 01 43 47 64 07 — Email : stephane.crosmarie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50343.

3^e poste :

Poste : Responsable du pôle Métiers Supports.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Contact : Stéphane CROSMARIE.

Tél. : 01 43 47 64 07 — Email : stephane.crosmarie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 50345.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Guitare.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact :

DELETTE Xavier, Directeur du CRR.

Email : xavier.delette@paris.fr.

Tél. : 01 44 90 78 63.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 50279.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2020.

2^e poste :

Grade : Professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Danse.

Discipline : Adjoint à la direction pour le département danse.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact :

DELETTE Xavier, Directeur du CRR.

Email : xavier.delette@paris.fr.

Tél. : 01 44 90 78 63.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 50281.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2019.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de psychomotricien (F/H).

Intitulé du poste : personnel paramédical et médico-technique spécialité psychomotricien.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service de la protection maternelle et infantile — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme Elisabeth HAUSHERR

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr — Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à partir du : 3 octobre 2019.

Référence : 50301.

Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service de PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme Agathe STARK — Email : agathe-stark@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 73 78.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} octobre 2019.

Référence : 50350.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Assistant-e Socio-Educatif-ve

Localisation : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire — S/Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance.

Adresse : (site encadrement) 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Mme Marie-Hélène POTAPOV

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 25 septembre 2019.

Référence : 50339.

2^e poste :

Intitulé du poste : Assistant-e socio-éducatif-ve

Localisation : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire territoire 18^e arrondissement — S/Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance.

Adresse : (site encadrement) 9, rue Gustave Rouanet, 75018 Paris.

Contact : Mme Marie-Hélène POTAPOV

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} septembre 2019.

Référence : 50338.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général de la Commission d'Appel d'Offres (SGCAO).

Poste : Secrétaire Général-e de la Commission d'Appel d'Offres.

Contact : Marianne BOULC'H — Tél. : 01 42 76 42 10.

Références : AT 19 50374/AP 19 50381.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des ressources — Centre de compétences SEQUANA.

Poste : Expert-e fonctionnel-le et applicatif solution SAP domaines Stocks, Interventions Maintenance en Atelier (SIMA) et Immobilisations (Alizé).

Contact : Whitney JEAN-GILLES — Tél. : 01 43 47 72 56.

Référence : AT 19 50365.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des prestations occupants.

Poste : Adjoint-e au chef d'agence.

Contact : Patrick CHOMODÉ — Tél. : 01 71 28 20 32.

Référence : AT 19 50404.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).

Poste n° : 50385.

Correspondance fiche métier : Agent-e d'accueil et d'information du public.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Service : réseau des conservatoires municipaux d'arrondissement de Paris et Conservatoire à Rayonnement Régional — selon affectation, 75 Paris.

Description du bureau ou de la structure :

Les conservatoires dispensent un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique à des élèves de 5 à 28 ans. Ils sont ouverts au public de 9 h à 22 h du lundi au vendredi et le samedi de 9 h à 19 h 30. Les conservatoires disposent d'une petite équipe administrative et technique polyvalente.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Agent contractuel à mi-temps (50 %-CDD 3 ans) en conservatoire.

Contexte hiérarchique : Vous serez sous l'autorité du/de la Secrétaire Général-e.

Encadrement : Non.

Activités principales : Les missions seront modulées en fonction des besoins de chaque conservatoire :

— accueil et information du public (physique et téléphonique) ;

— surveillance des élèves et des entrées et sorties du public : respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur ;

— planning d'occupation des salles ;

— installation des salles de cours (logistique et maintenance) ;

— assistance de l'équipe administrative : appui à la scolarité, transmission, réception et classement des documents, saisie des absences, achat de fournitures ;

— participation à la préparation et au suivi des activités culturelles et à l'élaboration des documents de communication.

Dans le cadre de l'organisation des plannings de l'ensemble de l'équipe d'accueil, vous devrez participer à la fermeture du conservatoire jusqu'à 22 h 30 et travailler le samedi (jusqu'à 20 h éventuellement) par roulement. Des éléments de rémunération complémentaires accompagnent ce travail du samedi et des soirées ;

Spécificités du poste/contraintes : Semaine de 20 heures selon les modalités adaptées à chaque conservatoire (plusieurs soirées et samedi). Congés à prendre pendant les vacances scolaires.

il souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Polyvalence — Ponctualité — Bonne présentation — Sens de l'accueil — Connaissance en informatique (word/excel) souhaitées ;

N° 2 : Bon relationnel et communication aisée avec le public — Utilisation du logiciel ARPEGE ;

N° 3 : Capacité de travailler dans un environnement animé de jeunes enfants et d'adolescents ;

N° 4 : Capacité à s'intégrer et à communiquer au sein d'une équipe.

Contact :

M. Nicolas LAMPSON — Tél. : 01 42 76 84 91.

Bureau : Bureau des enseignements artistiques et de pratiques amateurs Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Service : Conservatoires municipaux.

Adresse : DAC, BEAPA, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 4 juillet 2019.

DRH — BAIOP 2013.

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de « chargé de missions » — catégorie A (FH). — Rappel.

Description du poste : très bonne connaissance du droit (commande publique, droit rural, C.G.C.T. etc.) et du monde agricole (élevage et maraîchage), goût et pratique des nouvelles technologies (site internet, applications WEB). Rémunération sur grille attaché d'administration. La fiche de poste peut être obtenue sur simple demande à support@cde5.fr.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).

Attributions :

— facturation de la restauration scolaire et classes de découverte sur logiciel Arpège ;

— réception des familles pour calcul du quotient familial et inscriptions aux centres de vacances d'été ;

— préparation des dossiers de la Commission sociale.

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique, discrétion, expérience en accueil du public souhaitée.

Horaires : 35 h par semaine de 8 h 30 à 16 h 30 (pause déjeuner 1 h) — Permanence le jeudi jusqu'à 18 h 30 une fois par mois.

Localisation : Mairie du 13^e — 1, place d'Italie, Paris 13^e — métro place d'Italie.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} octobre 2019.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par mail ou par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Mail : sylvie.viel@cde13.fr.

Le Directeur de la Publication :
Frédéric LENICA